

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°202_2023DP
ZAE Dourdoul à Salvagnac
Cession de la parcelle Section C numéro 2700

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020, donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 50 000 €,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat du 8 mars 2023 sur la valeur du terrain,

Considérant que _____ gérant de la SARL « Garage Gui-Automobiles » implantée sur la zone d'activités Dourdoul à Salvagnac (81630), a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section C numéro 2700,

Considérant que sur ce site, ce dernier souhaite développer une nouvelle activité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : centre de contrôle technique ;
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 200 m² (150 m² d'atelier et 50 m² de bureaux) ;
- . Montant prévisionnel de l'investissement 260 000 € HT (dont 220 000 € HT pour le bâtiment et 40 000 € HT de matériels) ;
- . Perspective de création d'emplois en lien avec ce projet : 2.

Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 8 mars 2023, pour une valeur foncière vénale théorique de 12 € HT/m² précisant une marge d'appréciation de 15%,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire et que le prix de commercialisation de la ZAE de Dourdoul a été fixé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 à 12 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 23 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La cession par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant, de la parcelle section C numéro 2700, pour une superficie bornée totale de 1764 m², au prix de 12 € HT, soit 21 168 € HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Il est indiqué que les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Article 2

La signature de toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente et nécessaires à celle-ci est autorisée.

Article 3

Sont autorisées toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître Carole GUY, Notaire à SALVAGNAC (Tarn), 421 Avenue Chantilly.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 NOV. 2023

Et publication - mise en ligne le 21 NOV. 2023 et/ou notification le